

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3043

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« délégations »

insérer les mots :

« de compétences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.